



ARRETE n° AR-2026-065
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-14 et suivants, et L.123-4, L.123-7, R.123-13 à R.123-16 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°192/2026-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 26 juin 2026, modifiant l'arrêté préfectoral n°121/2026-BCLI du 10 avril 2026 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°CC-2024-012 en date du 12 février 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation mises en œuvre ;

VU la délibération n°CC-2025-051 en date du 28 mars 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte prenant acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

VU la délibération n°CC-2026-136 en date du 19 juin 2026 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte tirant bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

VU la décision n°E26000023/83 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon en date du 09 juillet 2026, désignant Monsieur Denis SPALONY en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) ;

VU les pièces du dossier relatives au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal soumises à l'enquête ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête publique comprend le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) arrêté, ainsi que l'ensemble des avis recueillis dans le cadre de la consultation des communes membres, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et des personnes publiques associées.

CONSIDERANT la nécessité de soumettre le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal à enquête publique en vue de son approbation conformément aux dispositions de l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement et de l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un Règlement Local de Publicité Intercommunal est un document de protection du cadre de vie. Il adapte les règles nationales (Code de l'Environnement) aux spécificités d'un territoire donné, afin de faire en sorte que les dispositifs d'affichage (publicités, préenseignes et enseignes) s'intègrent correctement aux paysages. Quatre zones de publicité (ZP) sont instaurées, en cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur et la charte du Parc Naturel Régional (PNR) de la Sainte-Baume ;

ARRETE

Article 1 – Objet et période de l'enquête publique :

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et contributions relatives au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire par une délibération en date du 19 juin 2026.

Ce projet prévoit notamment d'harmoniser les règles relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes sur l'ensemble du territoire communautaire

Cette enquête publique se déroulera à compter 02 novembre 2026 à 14h00 jusqu'au 23 novembre 2026 à 12h00 (soit un total de 21 jours).

Article 2 - Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique :

Au terme de cette enquête, le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Article 3 - Commissaire Enquêteur :

Par décision n°E26000023/83 du 9 juillet 2026, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon a désigné Monsieur Denis SPALONY en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Article 4 – Sièges de l'enquête :

Le siège de l'enquête est fixé à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
Hôtel d'Agglomération
174 route du Val (RD554)
83170 BRIGNOLES

Article 5 – Lieux de l'enquête et dossier :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi que les registres sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux ci-dessous :

- A l'Hôtel d'Agglomération, siège de l'enquête publique, mentionné à l'article 4 :
 - Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h
- A la mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Parvis Charles II d'Anjou, 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume :
 - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- A la mairie de Nans-les-Pins, Avenue Julien Jourdan, 83860 Nans-les-Pins :
 - Les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
 - Les mardis, jeudis et samedis de 8h30 à 12h
 - Les samedis de 9h à 12h
- A la mairie de La Roquebrussanne, 31 rue Georges-Clemenceau, 83136 La Roquebrussanne :
 - Du lundi au vendredi : 9h00-12h00
 - Du lundi au vendredi (sauf le mercredi) : 13h00 -17h00
 - Le 1er et 3ème samedi du mois : 9h00-12h00

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.caprovenceverte.fr .

Article 6 – Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique :

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.
- Publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération www.caprovenceverte.fr.

L'avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci via des affiches disposées au siège de l'enquête et dans les mairies des communes-membres. Ces affiches seront lisibles depuis la voie publique.

Les certificats d'affichages seront transmis à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête.

Article 7 – Recueil des observations :

Le dossier d'enquête est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur est disponible dans les lieux définis à l'article 5 et sur lequel les observations du public peuvent être consignées.

Les observations peuvent également être adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur :

- ✓ Par voie postale au siège de l'enquête-publique prévu à l'article 4 avec la mention « ENQUETE RLPI » ;
- ✓ Par voie électronique à l'adresse : enquete-rlpi@caprovenceverte.fr .

Ces observations devront être reçues avant la clôture de l'enquête fixée à l'article 1 et seront annexées au registre d'enquête.

Les observations du public transmises par voie postale ou par voie électronique et lors des

permanences du Commissaire Enquêteur seront consultables sur le site internet de la collectivité ainsi qu'au siège de l'enquête publique.

Elles seront également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 – Permanences du Commissaire Enquêteur :

Monsieur Denis SPALONY, Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public lors de quatre permanences :

- Le 2 novembre 2026, de 14h à 17h, à la mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Parvis Charles II d'Anjou, 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;
- Le 9 novembre 2026, de 9h à 12h, à la mairie de Nans-les-Pins, Avenue Julien Jourdan, 83860 Nans-les-Pins ;
- Le 16 novembre 2026, de 14h à 17h, à la mairie de La Roquebrussanne, 31 rue Georges-Clemenceau, 83136 La Roquebrussanne ;
- Le 23 novembre 2026, de 9h à 12h, au siège de l'enquête publique mentionné à l'article 4.

Article 9 – Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur :

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, soit le 23 novembre 2026 à 12h00 au siège de l'enquête et dans les autres lieux d'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire-Enquêteur qui les transmettra au Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans un délai d'un mois maximum, accompagnés de son rapport ainsi que l'avis et les conclusions motivées.

Une copie du rapport, de l'avis et des conclusions sera adressée à :

- ✓ Mme la présidente du Tribunal Administratif par M. le Commissaire-Enquêteur ;
- ✓ M. le Préfet du Var par M. le Président de l'Agglomération de la Provence Verte.

Le rapport du Commissaire Enquêteur ainsi que les conclusions motivées seront consultables au siège et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, dès leur réception et durant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10 – Informations complémentaires :

Toute information complémentaire relative au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte peut être demandée auprès de Monsieur le Président :

- ✓ Par courrier adressé au siège de l'enquête publique ;
- ✓ Par mail à l'adresse suivante : rlpi@caprovinceverte.fr ;
- ✓ Par téléphone auprès de la Direction Aménagement du Territoire – Service Planification & Aménagement du Territoire au 04 98 05 24 74.

Article 11 :

Ampliements du présent arrêté sont adressées, par voie électronique, à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Article 12 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Notifié à l'intéressé,
Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.
Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 05/10/2026
Signature de l'intéressé :

Fait à Brignoles, le 30/09/2026

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 4 octobre
2026

Didier BREMOND